

ARRETE DU MAIRE
Marché festif du 20 août 2022

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la manifestation « Marché Festif » à Saint Martin de Jussac qui aura lieu le samedi 20 août 2022 organisée par le Comité des Fêtes et Loisirs et la Municipalité de Saint Martin de Jussac,
VU la mise en place des festivités sur la Place de la Mairie comprenant les places attribuées aux logements ODHAC,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la mairie, comprenant les places attribuées aux logements ODHAC :

**Du vendredi 19 août 2022 à partir de 9 heures
au lundi 22 août 2022 à 12 heures.**

- Pendant le week-end, les locataires des logements ODHAC sont les seuls autorisés à stationner exceptionnellement leur véhicule sur l'emplacement habituellement réservé aux locataires du gîte intercommunal, sur la route de Saint-Brice-Sur-Vienne.

ARTICLE DEUX

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Madame La Sous-préfète de Bellac et Rochechouart,
⇒ Les locataires de l'ODHAC (3 place de la mairie – Saint Martin de Jussac),
⇒ Monsieur le Responsable du Gîte Intercommunal de Saint Martin de Jussac.

A Saint Martin de Jussac, le 9 août 2022.

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Pour extrait conforme,
Publié le 9 août 2022.